



## PV du Conseil Municipal Du 09 Septembre 2019

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 44

Date de Convocation : 3 Septembre 2019

Date d'affichage : 13 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonnay.

**Etaient présents (37) :** ARNAULT Alain, BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Yvonne, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Stéphane, GODET Jean-Paul, GRELLIER Christine, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LAVILLONNIERE Sébastien, LERIQUE François, LOGEAIS Jean-Paul, Béatrice MABILAIS, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, PIERROIS Marie-Catherine, PRAUD Francine, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

**Etaient absents représentés (7) :** AUDOUIN Pascal ayant donné pouvoir à Rémy MENARD, DANDRES Bernard ayant donné pouvoir à Claude ROCHAIS, GERARD Martine ayant donné pouvoir à Yvonne BODET, GRIMAULT Jean-Paul ayant donné pouvoir à Jean-Paul GODET, LANDAIS Valérie ayant donné pouvoir à Claude RAUCH, MENUAULT Hugues ayant donné pouvoir à Stéphane NIORT, RABILLOUD Hélène ayant donné pouvoir à Robert GIRAULT.

**Etaient absents excusés (16) :** BARON Sébastien, BECOT Alain, BODET Joël, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, CHIRON Laëtitia, CLIDIÈRE Jean-Roger, GOUBEAU Sonia, LABORDE Quentin, LAVAUD Martine, OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PAINEAU Marjorie, PILOTEAU Pascal, PROUST Annick, RAIMBAULT Emilie.

**Secrétaire de séance :** Stéphane NIORT

**Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Madame DAUPAGNE, Directrice de Scènes de Territoire fait une présentation de la structure.**

**Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Mr le Maire déclare la séance ouverte.**

**Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Stéphane NIORT, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.**

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Juillet 2019 est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter à l'ordre du jour :**

- **La délibération concernant un avenant au lot n°4 : couverture sèche – bardage métallique - serrurerie du marché de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports pour le marché de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports.**
- **La délibération concernant l'acquisition d'un chemin privé sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton**

- De reporter les délibérations de mise en œuvre des indemnités de Technicien : I.S.S (Indemnité Spécifique de Service) et de P.S.R (Prime de Service et de Rendement)

#### **DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Nettoyage vitrerie mairie	05/08/2019	SAN	525,88€
Peinture local Place du 4 août – Détente créative	05/08/2019	THEODORE PEINTURE	512,42€
Nettoyage terrain maison Fagnon	08/08/2019	SARL PAJOT TP	1500,00€

#### **AFFAIRES GENERALES**

##### **1- Convention de mise à disposition de la salle d'activités de la maison Familiale du quartier de Boësse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Maison Familiale d'Argenton Les Vallées-quartier de Boësse- propose de renouveler la mise à disposition de ses locaux et équipements de loisirs, pour l'année 2019-2020, à charge pour l'utilisateur de les restituer à la fin de chaque séance dans l'état.

Le tarif demandé est fixé à 500€ par an.

Monsieur le maire informe que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ↳ D'accepter les termes de la Convention de mise à disposition de la salle d'activités de la maison Familiale du quartier de Boësse
- ↳ D'autoriser le Mr le Maire à signer tout document afférent.

##### **2- Convention de prestation de services pour la mise en œuvre des activités périscolaires (TAPS) pour les niveaux maternelle et primaire entre la commune et l'association Le Club d'Argentonay.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des activités périscolaires, la collectivité confie à l'Association Le Club d'Argentonay l'organisation générale, la mise en place, le suivi et l'évaluation de la réforme des rythmes scolaires.

Cette prestation inclue de fait l'animation des activités périscolaires à l'intention des enfants des niveaux maternelle et primaire :

- De l'Ecole du « Chat Perché », située sur la commune d'Argenton les Vallées, à Argentonay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ↳ D'accepter les termes de la Convention de prestation de services pour la mise en œuvre des activités périscolaires (TAPS) pour les niveaux maternelle et primaire entre la commune d'Argentonay et l'association Le Club d'Argentonay.

- ↳ D'autoriser le Mr le Maire à signer tout document afférent.

### **3- Aménagement d'aires de jeux sur les communes déléguées de la Coudre et de Moutiers Sous Argenton**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été sollicités pour l'aménagement d'aires de jeux sur les communes déléguées de La Coudre et de Moutiers Sous Argenton.

A ce titre, deux entreprises : HUSSON et PCV Collectivités, ont remis une offre de prix.

Au vu des différentes offres, et après présentation des projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

✎ DECIDE de retenir l'Entreprise PCV, située à Echiré (79410), pour un montant de 6 767,00€ HT, concernant l'installation de l'aire de jeux sur la commune déléguée de La Coudre.

✎ DECIDE de retenir l'Entreprise PCV située à Echiré (79410), pour un montant de 9 149,00€ HT, concernant l'installation de l'aire de jeux sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton.

✎ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et tout document à intervenir.

### **4- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la restauration de registres d'Etat Civil**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que neuf registres d'Etat Civil sont en très mauvais état et nécessitent donc une restauration.

Pour se faire, il a été demandé des devis de restauration. Monsieur le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, à hauteur de 30% du montant HT du devis.

Monsieur le Maire informe alors les membres du Conseil Municipal que le montant des travaux est estimé à 2 336,10€ HT, soit 2 803,32€ TTC.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux de restauration des registres	2 336,10€	Conseil Départemental 30%	700,83€
		Autofinancement	1 635,27€
<b>TOTAL</b>	<b>2 336,10€</b>		<b>2 336,10€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

✎ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

✎ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et tout document à intervenir.

### **5- Décision Modificative n°1 – Budget Locations Commerciales La Coudre -**

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			
Chap	Article	Désignation	Montant
011	6135	Locations mobilières	- 50,00 €
67	673	Titres annulés	+ 50,00 €
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>

- d'ADOPTER la décision modificative n° 1 sur le Budget Locations Commerciales La Coudre.

## **6- Avenant au marché de travaux de voirie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie, des travaux supplémentaires sont à prévoir.

En effet, dans le cadre de la réfection de la voie communale qui relie le bourg de La Chapelle Gaudin au bourg de Moutiers Sous Argenton, il est nécessaire de prévoir une zone de croisement pour les engins agricoles.

De ce fait, et concernant le marché de travaux de voirie, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver l'avenant n°1.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT Base et option</b>	<b>Avenant HT</b>	<b>Nouveau montant HT</b>
<b><i>Travaux de voirie</i></b>	<b><i>EUROVIA</i></b>	<b><i>127 433,85€</i></b>	<b><i>3 492,30€</i></b>	<b><i>130 926,15€</i></b>

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie, comme détaillé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune d'Argentonay.

## **7- Avenant n°1 au lot n°4 : couverture sèche – bardage métallique - serrurerie du marché de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports, des travaux supplémentaires sont à prévoir.

En effet, en rez de jardin, au niveau de l'accès des vestiaires, deux portes doivent être changées.

De ce fait, et concernant le marché de travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver l'avenant n°1 au lot n°4.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de cet avenant :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT Base</b>	<b>Avenant HT</b>	<b>Nouveau montant HT</b>
<b><i>Lot n°4 : Couverture sèche – Bardage Métallique - Serrurerie</i></b>	<b><i>Sarl HAY</i></b>	<b><i>43 133,00€</i></b>	<b><i>5 170,00€</i></b>	<b><i>48 303,00€</i></b>

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot n°4 du marché de travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°4 au marché de travaux de restructuration intérieure de la salle omnisports, comme détaillé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune d'Argentonay.

## **8- Attribution du marché de travaux pour la rénovation thermique partielle à l'École de la Chapelle Gaudin**

Vu la délibération du conseil municipal d'Argentonnay approuvant le projet de travaux de rénovation thermique partielle à l'école de La Chapelle Gaudin et le plan de financement s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mars 2019 autorisant le Maire à lancer ladite consultation,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

Le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la rénovation thermique partielle à l'école de La Chapelle Gaudin sur la commune déléguée de La Chapelle Gaudin à Argentonnay. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un Journal d'Annonces Légales le 18 Juin 2019, et a été dématérialisé sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), pour une remise des plis le 04 Juillet avant 12h00.

Egalement, il rappelle que faute de candidature pour le Lot n°1 : Démolition – Gros Œuvre – Taille de Pierre et le Lot n°4 : Electricité – Plomberie -Chauffage, un marché négocié sans publicité ni concurrence, conformément à la délibération du conseil municipal, en date du 15 Juillet 2019, a été lancé.

Monsieur le Maire rappelle, aussi, les critères de jugements des offres qui étaient les suivants :

1 – Coût de la prestation: 60%

2 – Valeur technique : 40%

Le Maire présente le tableau d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre, aux membres du Conseil municipal.

***Après délibération, le Conseil municipal décide :***

D'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération de rénovation thermique partielle à l'école de La Chapelle Gaudin aux entreprises suivantes :

***Le Lot n°1 – Démolition – Gros Œuvre – Taille de Pierre :*** Les Bâisseurs Thouarsais située à Louzy (79100)

Montant HT : 20 659,22 €.

***Le Lot n°2 – Cloisons Sèches – Isolation – Faux Plafonds :*** SARL HAY à Argentonnay (79150)

Montant de base HT : 6 934,17€ et option doublage supplémentaire : 2 736,59€ HT.

***Le Lot n°3 –Menuiseries Extérieures et intérieures:*** SARL HAY à Argentonnay (79150)

Montant HT : 11 641,00€.

***Le Lot n°4– Electricité – Plomberie - Chauffage :*** Entreprise GOURDON située à Nueil Les Aubiers (79250)

Montant HT 4 179,20€.

***Lot n°5 – Peinture:*** Entreprise FONTENEAU DECORATION située à Bressuire (79300)

Montant HT 4 417,85€.

D'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;

De l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

## **9- Marché opération Etude documentaire – Site du Château d'Argenton -**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mars 2019 autorisant le Maire à lancer ladite consultation,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

Le Maire rappelle qu'une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour l'Etude Documentaire – Site du Château d'Argenton -, sur la commune déléguée d'Argenton Les Vallées, à Argentonnay. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un Journal

d'Annonces Légales le 11 Avril 2019, et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr, pour une remise des plis le 14 Juin 2019 avant 12h00.

**Les critères de jugement des offres étaient les suivants :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en considérant les critères suivants :

- 1 – Coût de la prestation: 60%
- 2 – Valeur technique – la note méthodologique : 30%
- 3 – Délai d'exécution : 10%

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux candidats ont répondu à la consultation :

- ANTAK, Architectes du Patrimoine, située à Nantes (44000)
- ATEMPORELLE, Entreprise spécialisée dans l'Etude Scientifique et la mise en valeur du patrimoine Culturel, située à Parthenay (79200)

Suite à l'ouverture des plis, et à l'analyse des offres,

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

☐ D'attribuer le marché de prestation intellectuelle relatif à l'opération Etude Documentaire – Site du Château d'Argenton, à ATEMPORELLE, située à Parthenay pour un montant HT de : 28 427,50€

☐ D'autoriser M. le Maire à signer le marché de prestation intellectuelle avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;

☐ De l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution dudit marché.

### **10- Demande de subvention DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre de l'opération concernant l'Etude Historique et Archéologique du Château**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Argentonnay, propriétaire du château d'Argenton, souhaite engager un programme de mise en valeur de l'ensemble du site.

Pour se faire une étude documentaire est nécessaire afin de progresser dans la connaissance du site. C'est pourquoi, suite à une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, le Conseil Municipal a attribué ce marché de prestations intellectuelles à l'entreprise ATEMPORELLE, située à Parthenay (79200), pour un montant de 28 427,50€ HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la DRAC, à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Etude historique et archéologique du château	28 427,50€	DRAC 40%	11 371,00€
		Autofinancement	17 056,50€
<b>TOTAL</b>	<b>28 427,50€</b>		<b>28 427,50€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **11- Dispositions concernant les indemnités de changement de résidence**

Constitue un changement de résidence, l'affectation définitive dans une commune différente de celle dans laquelle l'agent était affecté.

Ce changement est prononcé soit par la même autorité territoriale dans le cas d'un changement d'affectation, soit par l'autorité d'accueil dans le cas d'une mutation.

Dès lors que l'agent (titulaire ou contractuel) remplit les conditions, il a droit à l'indemnisation des frais de changement de résidence pour lui et sa famille.

Une indemnité forfaitaire, totale ou réduite, est attribuée de droit, dès lors que l'agent indemnisé remplit les conditions fixées par les textes de référence (articles 3 à 13 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001).

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions concernant l'indemnité de changement de résidence.

### **12- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial**

#### **➡ Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° DCM2016-27 du 04/01/2016,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DCM2018 -71 du 09/04/2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe des Espaces Verts,

#### **➡ Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à compter du 01/12/2019.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

#### **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide,**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2019
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **13- Plan de formation mutualisé 2020-2022 entre la délégation de Poitou-Charentes du CNFPT et l'Agglomération du Bocage Bressuirais**

Vu l'article L.5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Vu le plan de formation mutualisé 2020– 2022

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ses communes membres et le CNFPT s'engagent dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan définit les objectifs de la formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre le CNFPT et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à laquelle les communes ont donné mandat pour signer la convention.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui sera soit la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit un prestataire extérieur.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la communauté d'agglomération avancera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. La commune remboursera à la communauté d'agglomération les sommes dues en fonction du nombre d'agents inscrits en année n+1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la convention Plan de formation mutualisé annexée et le principe de la prestation de coordination avec refacturation à la commune en fonction du nombre d'agents inscrits.
- De donner mandat à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour signature de la convention Plan de formation mutualisé annexée ;
- D'imputer les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention Plan de formation mutualisé annexée et le principe de la prestation de coordination avec refacturation à la commune en fonction du nombre d'agents inscrits.
- **DONNE mandat** à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour signature de la convention Plan de formation mutualisé annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire ;
- **DECIDE** d'inscrire les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.

### **FISCALITE**

### **14- Taxe Foncière sur les Propriétés Non bâties – Exonération des Terrains Agricoles exploités selon un mode de production biologique**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'Argentonnay d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le

mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Suite à la demande d'un exploitant agricole de la commune d'Argentonay et afin d'aider les exploitations agricoles engagées dans un processus de culture biologique, La commune d'Argentonay propose d'apporter son soutien en exonérant de taxe foncière sur les propriétés non bâties les parcelles éligibles aux dispositions de l'article 1395G du CGI.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,  
Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix contre,

***Décide ne pas exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :***

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## ***DOMAINE ET PATRIMOINE***

### **15- Renouvellement du Bail du salon de coiffure « TENDANCES COIFFURE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LAURENCIN Amandine qui a repris en Septembre 2018, l'activité du salon de coiffure sur la commune déléguée du Breuil Sous Argenton, sous le nom de « TENDANCES COIFFURE », souhaite renouveler son bail à compter du 11 septembre 2019, pour deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer mensuel est fixé à 4,50 euros le m<sup>2</sup>, hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec Madame LAURENCIN Amandine, dans les mêmes conditions que le précédent, pour une durée de deux ans à compter du 11 septembre 2019.

### **16- Mairie déléguée de La Coudre : changement de lieu**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération DCM2019-111, relative aux travaux d'aménagement de la mairie déléguée de La Coudre.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la Mairie déléguée de La Coudre sera située au 1, rue des Moulins - La coudre – ARGENTONNAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le changement de lieu de la Mairie déléguée de La Coudre

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches auprès des services compétents.

### **17- Acquisition d'un chemin privé sur la commune déléguée de La Coudre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame MONNIER Claire, propriétaire d'une parcelle de terrain en nature de chemin, située sur la commune déléguée de La Coudre, est prête à céder à la commune la parcelle cadastrée 099 D n°386 d'une contenance de 60a00ca, au prix de 0,18 cts d'euros le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** l'acquisition de ce chemin d'une contenance de 6 000 m<sup>2</sup> au prix de 1 080,00€ (0,18 cts d'euros/m<sup>2</sup>).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir chez Maître CHABOT-MONROCHE et tout document s'y afférent.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental pour ce futur chemin de randonnée.

### **18- Acquisition d'un chemin privé sur la commune déléguée de Moutiers Sous**

#### **Argenton**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BODET Maurice, propriétaire d'une parcelle de terrain en nature de chemin, située sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton, au lieu dit « Courlay », est prêt à céder à la commune une portion de chemin privé d'une contenance d'environ 06a83ca, au prix de 0,20 cts d'euros le m<sup>2</sup>. (*Partie hachurée sur le plan annexé*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** l'acquisition de ce chemin d'une contenance d'environ 683 m<sup>2</sup> au prix de 0,20 cts d'euros/m<sup>2</sup>).

**DIT** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge du vendeur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir chez Maître RIBREAUD - ALLAIN et tout document s'y afférent.

### **URBANISME -ENVIRONNEMENT**

### **19- Clôture de l'enquête publique concernant le chemin rural dit des « Champs des Vignes » au lieu dit « Courlay » à Moutiers Sous Argenton**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération DCM2019\_115, en date du 17 juin 2019, il a été autorisé à procéder à une enquête publique pour le projet d'aliénation d'une partie d'un chemin rural dit « des Champs des Vignes » et d'une voie communale au lieu dit « Courlay », sur la commune déléguée de Moutiers.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des conclusions de l'enquête publique ; relative au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural dit des « Champs des Vignes » et d'une portion de la voirie communale VC n°25, soit environ 08a98ca, sis au lieu dit « Courlay » sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton ; qui s'est déroulée du 08 Juillet 2019 au 23 Juillet 2019.

Monsieur le Maire fait, également, savoir aux membres du Conseil Municipal que le Commissaire Enquêteur n'ayant reçu aucune observation, ni réclamation, a donné un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Décide :

- de vendre ladite portion de chemin rural dit des « Champs des Vignes » et de la voirie communale VC n°25 à Monsieur BODET Maurice (*partie hachurée en rouge sur le plan joint*)
- de fixer le prix de vente du terrain à 0,20€ du mètre carré
- de faire supporter à l'acquéreur l'ensemble des frais relatifs à la procédure d'aliénation de chemins ruraux : frais de bornage et frais de notaire
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

**20- Clôture de l'enquête publique concernant une portion de voie communale au lieu dit « Migaudon » à Moutiers Sous Argenton**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération DCM2019\_116, en date du 17 juin 2019, il a été autorisé à procéder à une enquête publique pour le projet d'aliénation d'une portion de voie communale au lieu dit « Migaudon », sur la commune déléguée de Moutiers.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des conclusions de l'enquête publique ; relative au projet d'aliénation d'une portion de la voie communale, soit environ 06a50ca, sis au lieu dit « Migaudon » sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton ; qui s'est déroulée du 08 Juillet 2019 au 23 Juillet 2019.

Monsieur le Maire fait, également, savoir aux membres du Conseil Municipal que le Commissaire Enquêteur n'ayant reçu aucune observation, ni réclamation, a donné un avis favorable à ce projet.

*Mr GAZEAU Jean-Louis intéressé par le vote, ne prend pas part à la délibération.*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Décide :

- de vendre ladite portion de voie communale à Monsieur GAZEAU Jean-Louis (*partie hachurée en rouge sur le plan joint*)
- de fixer le prix de vente du terrain à 0,20€ du mètre carré.
- de faire supporter à l'acquéreur l'ensemble des frais relatifs à la procédure d'aliénation de chemins ruraux : frais de bornage et frais de notaire.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

**21- Clôture de l'enquête publique concernant une portion de la voie communale et portion de chemins ruraux au lieu dit « Jussay » à Moutiers Sous Argenton**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération DCM2019\_117, en date du 17 juin 2019, il a été autorisé à procéder à une enquête publique pour le projet d'aliénation d'une portion de voie communale et de chemins ruraux au lieu dit « Jussay », sur la commune déléguée de Moutiers.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des conclusions de l'enquête publique ; relative au projet d'aliénation d'une portion de la voie communale et une portion de chemins ruraux, soit environ 72a50ca, sis au lieu dit « Jussay » sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton ; qui s'est déroulée du 08 Juillet 2019 au 23 Juillet 2019.

Monsieur le Maire fait, également, savoir aux membres du Conseil Municipal que le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable à ce projet, assorti de réserves :

- « *Le chemin rural non entretenu donc impraticable doit être remis en état. Ce chemin dit du « Prieuré Jussay » lorsqu'il sera remis dans sa fonction initiale permettra l'accès aux parcelles 187 D n°30 et 187 D n°31. Ceci avait été souhaité par la famille ENON. Par ailleurs, la commune devra s'engager à le maintenir accessible en toutes saisons et pour tous types d'engins agricoles ».*
- *Si le projet aboutit, le nouvel acquéreur de la voie communale n°27 de la voie déclassée devra prendre en compte l'accessibilité aux parcelles 187 D n°29 et 187 D n°28.*

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que, concernant la 1<sup>ère</sup> réserve, Monsieur PINEAU Joël est prêt à remettre en état le chemin dit du « Prieuré Jussay ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable assorti de réserves du Commissaire Enquêteur,

Décide :

- de vendre ladite portion de voie communale et de chemins ruraux à Monsieur PINEAU Joël (*partie hachurée en rouge sur le plan joint*)
- de fixer le prix de vente du terrain à 0,20€ du mètre carré.
- de faire supporter à l'acquéreur l'ensemble des frais relatifs à la procédure d'aliénation de chemins ruraux : frais de bornage et frais de notaire.
- D'autoriser Monsieur PINEAU Joël à remettre en état le chemin dit du « Prieuré Jussay »
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

## **22- Délibération concernant le droit de préemption urbain**

### **•*Décision 07901319E0016 du 19/07/2019***

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

✓ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AE n°280, situé 6, Place de la Libération à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à la SCI MAMIPABE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

### **•*Décision 07901319E0017 du 22/07/2019***

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

✓ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré 305 A n°220, 221, 222, 271, 272, 273, 417, 427 et 432, situé Rue du Petit Pont Auzay – Sanzay - à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Monsieur et Madame LANDAIS Joseph.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec un vote contre,

### **•*Décision 07901319E0018 du 23/07/2019***

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AH n°54, situé 16, Rue de la Nation à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Monsieur et Madame CHAUSSEPIED Stéphane.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

**•Décision 07901319E0019 du 31/07/2019**

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AH n°55, situé 17, Rue de la Nation à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Madame HAY Christiane.

*Mr NIORT Stéphane intéressé par le vote, ne prend pas part à la délibération.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

**•Décision 07901319E0020 du 02/08/2019**

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré 037 AE n°130 et 189, situé 8, Place de l'Eglise et Place du 14 Juillet – Boësse - à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Monsieur et Madame HAY Christian.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

**•Décision 07901319E0021 du 02/08/2019**

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré 037 AD n°48, situé 58, rue de la Paix – Boësse - à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Madame CHARRON Annie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

**•Décision 07901319E0022 du 16/08/2019**

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré 037 AE n°239, 84, 24 et 207, situé 11, rue de Liberté – Boësse - à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Monsieur COTILLON Alain et consorts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

**•Décision 07901319E0023du 28/08/2019**

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

V Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré 037 AE n°55, situé 11, rue de la Paix – Boësse - à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Monsieur et Madame LOGERAIS Michel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

**INTERCOMMUNALITE**

**23- Modification des statuts de l'Agglo2b : Avis sur la prise de compétence « I.R.V.E. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables »**

**Vu** l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°79-2019-02-05-001 du 5 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2019-093 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 25 juin 2019 relative à la présente modification statutaire ;

**Considérant** qu'en matière de transition énergétique les EPCI à fiscalité propre doivent s'engager dans la réflexion sur le remplacement des véhicules thermiques et la recherche d'énergies alternatives au même titre que l'ensemble des acteurs publics locaux ;

**Considérant** dans ce contexte, et parce que l'échelle communale n'apparaît pas la plus pertinente pour mener une réflexion sur les politiques de déplacement, qu'il apparaît utile que la Communauté d'Agglomération se dote d'une compétence en matière d'infrastructures de charge ;

**Considérant**, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté sur cette modification statutaire, que l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres de la Communauté est requis, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus nombreuse, si sa population est supérieure au quart de la population totale des membres de la Communauté.

Il s'agit pour le conseil municipal de se prononcer sur l'ajout aux compétences actuelles détenues par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1er octobre 2019, de la compétence supplémentaire en matière de : **Infrastructures de charge (IRVE- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques)**.

**Infrastructures de charge (IRVE) : définition**

« Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules (ou pour navires), l'exploitation pouvant

comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires ».

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération Agglo2B susvisée, pour se prononcer sur la modification proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ajout de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en matière d'Infrastructures de charge (IRVE) telle que présentée.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**24- Mutualisation avec l'Agglo2b de la prestation nettoyage des abords des conteneurs collecte déchets : avenant à la convention de mutualisation et convention d'occupation du domaine public**

**Vu** les articles L5211-56, L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec l'Agglo2B approuvée respectivement par délibérations du Conseil Communautaire du 25 février 2014 et du conseil municipal du 22 Août 2016, ainsi que ses avenants en vigueur ;

**Vu** la délibération n°2016-170 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 5 juillet 2016 relative à l'implantation des Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets et approuvant la convention d'usage d'un terrain public pour l'implantation des Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets, avec la commune ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune en date du 04 Janvier 2016 donnant délégation au maire, les arrêtés de délégation de signatures des maires délégués, et les conventions approuvant l'implantation des points d'apport volontaire de la collecte des déchets de compétence communautaire et la convention d'usage d'un terrain public communal

**Vu** la délibération 2019-094 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 25 juin 2019 portant mutualisation avec les communes membres de la prestation de nettoyage des abords des conteneurs collecte déchets par avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer cette prestation de services assurée par la commune pour le compte de la Communauté d'Agglomération au sein de la convention de mutualisation existante ;

**Considérant** la convention actuelle d'usage d'un terrain public pour l'implantation des Points d'Apport Volontaire approuvée par délibération susvisée du conseil municipal ;

**Considérant** la volonté d'encadrer dorénavant les dispositions relevant de l'occupation des espaces du domaine public communal dévolus à l'implantation des Points d'Apport Volontaire de la collecte des déchets dans une nouvelle convention d'occupation du domaine public se substituant à la convention d'usage susvisée, et dont le projet est porté en annexe jointe ;

La commune a convenu avec la Communauté d'Agglomération de lui permettre dans le cadre du dispositif communautaire de collecte, d'installer et exploiter sur des terrains communaux, les conteneurs collectifs d'ordures ménagères et de déchets recyclables, et d'assurer une prestation de nettoyage régulier des abords par ses services municipaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération, et en contrepartie de percevoir une indemnité en remboursement de cette prestation communale hebdomadaire.

Il a été décidé d'intégrer dorénavant cette prestation de service à la convention de mutualisation et de solidarité susvisée avec la Communauté d'Agglomération.

Pour ce faire, il y a lieu d'ajouter cette prestation aux prestations mutualisées déjà existantes, cet ajout faisant ainsi l'objet d'un nouvel avenant porté en annexe jointe.

Modalités de prestation de nettoyage abords conteneurs déchets

- Entretien :
  - nettoyage des abords des points d'apport volontaire : assuré par la commune qui s'engage à nettoyer chaque point implanté sur son territoire au minimum une fois par semaine ;
  - lavage et maintenance des conteneurs collectifs : Communauté d'Agglomération.
- Tarif prestation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :
  - Montant forfaitaire annuel : 400 € net par point installé ;
  - Le remboursement de la commune par l'Agglo2B s'effectue sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle versée pour chaque point installé sur le territoire communal. Elles font l'objet de l'avenant n°8 à la convention de mutualisation porté en annexe jointe. (Il est convenu conjointement avec l'Agglo2B qu'en cas d'actualisation, seule une modification du tarif fera l'objet d'un avenant exprès).

Modalités relatives à l'occupation du domaine public communal

Elles font l'objet de la convention ad hoc portée en annexe jointe.

La convention fixe les conditions précises avec lesquelles la commune autorise la Communauté d'Agglomération à occuper le ou les emplacements du domaine public communal afin de lui permettre d'installer, exploiter et entretenir ses conteneurs collectifs destinés à recevoir les ordures ménagères et les déchets recyclables dans le cadre de sa compétence communautaire.

Elle liste ainsi les parcelles désignées et détaillées pour lesquelles la commune reconnaît en faveur de la Communauté d'Agglomération un droit d'occupation.

Les parties ont convenu qu'aucune redevance ne sera demandée par la commune à la Communauté d'Agglomération pour l'occupation du sol.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prestation de service assurée par la commune pour le compte de l'Agglo2B dans le cadre de la mutualisation telle que définie ci-dessus, et selon le tarif forfaitaire annuel ainsi fixé à 400 € par point à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- d'approuver en conséquence les modalités ainsi définies et portées dans l'avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale annexé (avenant n°8)
- d'approuver les modalités de l'occupation de l'espace public communal telles que présentées et fixées dans la convention portée en annexe jointe ;
- d'imputer la recette sur le Budget correspondant.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

- ***ADOpte*** cette délibération ,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**INFOS questions diverses**

- ***Travaux à la Salle des Sports*** : Béatrice MABILAIS fait un point sur l'avancée des travaux et le phasage.
- ***Service Civique*** : Camille FILLON va débiter en Service Civique sur la commune à compter du 14 Octobre 2019.
- ***Commission voirie*** : Les travaux du marché voirie, passés avec l'entreprise EUROVIA, sont commencés. Rémy MENARD fait part du planning. Egalement des travaux de parking sont en cours, au terrain de foot de Boësse.

- **PLUI** : Aucune remarque particulière n'a été transmise. Le mardi 17 septembre aura lieu une réunion avec les maires et le cabinet pour entériner le projet.  
**Le Jeudi 19 Septembre** : Réunion publique à Boësse à 20h30  
**Le 26 Septembre** : Randos PLUI sur le quartier de Boësse et La Coudre notamment pour visiter le territoire, et notamment les futurs OAP (*Orientations d'aménagement Programmée*)
- **Balade Revitalisation du Centre Bourg** : Afin de mettre un terme au marché de Revitalisation du Centre Bourg, une déambulation commentée et animée par les architectes ayant travaillé sur le projet aura lieu le mercredi 18 Septembre à 18h00. Elus et habitants sont conviés à cette rencontre, ce sera l'occasion de découvrir les différentes idées relatives à l'aménagement du centre-bourg.
- **« Devenez Jardinier de votre Rue »** : le samedi 14 septembre à 11h sont conviés tous les habitants intéressés par l'opération « *Jardinier de la Rue* ». Il s'agira pour eux de recevoir officiellement les informations et les consignes pour devenir acteur de ce projet. Tout habitant est invité.
- **Commission Communication** : Les présidents des commissions doivent rendre leur texte pour le bulletin municipal pour le Lundi 16 Septembre.
- **Don de la Maison Gaucher** : L'Association 100 pour 1 prend en charge les travaux de nettoyage et va faire une opération « Vide Maison », le week-end du 28 et 29 Septembre.
- **Le Pôle Santé** : Le film de promotion sur le pôle santé va bientôt sortir.
- **Cimetières** : Des questions ont été soulevées quant à l'entretien des cimetières.
- **Elections Municipales 2020** : Monsieur le Maire, Jean-Paul GODET, après réflexion, annonce sa décision de se porter candidat. Il invite les conseillers intéressés pour le rejoindre sur sa liste, à se faire connaître.  
Mesdames Murielle BAUDRY et Béatrice MABILAIS annoncent également leur candidature et leur volonté de repartir sur la liste de Monsieur le Maire.

**Séance levée à 23h45**